Règlement du concours
« Les plus belles vitrines de Noël »

Ville de Montélimar – Édition 2026

Article 1 – Objet du concours

La Ville de Montélimar organise un concours intitulé « Les plus belles vitrines de Noël » afin d'inciter **les commerçants du centre-ville** à décorer leur vitrine pour les fêtes de fin d'année.

Ce concours a pour objectifs de renforcer l'ambiance festive du centre-ville, de valoriser le savoir-faire et la créativité des commerçants et de soutenir l'attractivité commerciale pendant la période de Noël.

Article 2 – Organisation et durée

Le concours est organisé par la Ville de Montélimar, du **1er au 24 décembre 2026 inclus**.

Les vitrines participantes sont visibles chez les commerçants du centre-ville pendant toute cette période.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert gratuitement à tous les commerçants, artisans et restaurateurs dont l'établissement dispose d'une vitrine visible depuis la voie publique et est situé dans le centre-ville de Montélimar.

Une seule inscription est prise en compte par établissement.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours, ni les membres de leur famille directe.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par mail auprès du service Action Cœur de Ville [actioncoeurdeville@montelimar.fr], **au plus tard le 30 novembre 2026**.

Les informations suivantes sont demandées pour valider l'inscription :

- nom de l'enseigne et type de commerce ;
- adresse de l'établissement ;
- numéro SIRET ;
- nom, adresse mail et numéro de téléphone de la personne référente.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite. Chaque participant reçoit un message confirmant la validation de son inscription. L'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 – Décoration des vitrines

Les participants décorent leur vitrine sur le thème de Noël. Ils s'engagent à ce que leur vitrine soit décorée dès le 1er décembre 2026 et visible du public jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.

L'achat des décorations et du matériel est à la charge exclusive des participants. Aucun frais n'est remboursé par la Ville.

Article 6 – Photographie des vitrines et diffusion

Le service communication de la Ville prend une photographie de chaque vitrine participante au cours de la **première semaine de décembre 2026**. Les participants sont informés des modalités de passage par mail.

Un post est ensuite publié sur les réseaux sociaux de la Ville [Facebook, Instagram], présentant la photographie de chaque vitrine. Une page internet dédiée au concours est également créée sur le site de la Ville et présente l'ensemble des vitrines inscrites.

Article 7 – Vote du public

Le vote est ouvert à toute personne disposant d'un compte sur le réseau social concerné, selon les règles de cette plateforme.

Le vote s'effectue en « aimant » (« like ») la photographie de la vitrine de son choix sur le post publié par la Ville [Facebook]. Les votes sont comptabilisés de la date de publication en ligne au plus tard le 24 décembre 2026 à minuit].

La Ville se réserve le droit d'écarter les votes manifestement frauduleux (comptes factices, votes automatisés, achat de « likes »…) et d'exclure du concours tout participant impliqué dans de telles pratiques.

Les participants sont libres d'inviter leur clientèle à voter pour leur vitrine, dans le respect du présent règlement.

Article 8 – Désignation du gagnant

Le gagnant est le commerçant dont la photographie de vitrine obtient le plus grand nombre de « likes » à la clôture du vote. Le décompte est effectué par le service communication de la Ville.

En cas d'égalité, le gagnant est désigné par tirage au sort parmi les commerçants à égalité.

Le gagnant est annoncé **la semaine du 4 janvier 2027**, par contact direct et par communication sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

Article 9 – Dotation

La dotation est une mise en avant du commerce gagnant, sous la forme d'un **portrait commerçant en vidéo** réalisé par la Ville et diffusé sur ses réseaux sociaux.

Le tournage et la diffusion du portrait auront lieu en **février 2027**. Les dates de tournage sont fixées d'un commun accord entre la Ville et le gagnant.

La dotation n'est ni échangeable, ni transmissible, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. En cas d'indisponibilité du gagnant ou de refus de la dotation, la Ville peut la proposer au commerçant suivant au classement.

Article 10 – Droit à l'image et communication

En s'inscrivant, les participants autorisent la Ville de Montélimar à photographier et filmer leur vitrine et leur devanture, et à diffuser ces images sur tous ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, publications municipales) et auprès de la presse, sans contrepartie.

Le gagnant autorise en outre la Ville à réaliser et diffuser son portrait vidéo, y compris son nom, son image et sa voix, ainsi que les images de son commerce, sur les supports de la Ville.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les participants veillent à respecter les droits de propriété intellectuelle lors de la décoration de leur vitrine (images, musiques, personnages ou objets sous licence, etc.). La Ville ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces droits.

Article 12 – Responsabilité

Les participants sont seuls responsables de leurs installations et décorations. Ils s'assurent que leur assurance couvre les éventuels dommages liés à la décoration et veillent à la sécurité de leurs installations (matériel électrique, illuminations, fixations).

La Ville de Montélimar ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux ou d'internet empêchant l'inscription, la consultation ou le vote. Elle se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Ce concours n'est ni géré, ni parrainé, ni associé aux réseaux sociaux utilisés pour le vote.

Article 13 – Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la Ville de Montélimar uniquement pour la gestion du concours (inscription, communication avec les participants, désignation et information du gagnant). Elles sont accessibles aux seuls services habilités.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer auprès du délégué à la protection des données de la Ville [actioncoeurdeville@montelimar.fr]. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 14 – Acceptation et disqualification

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par la Ville dans le cadre de son application.

Tout participant ne respectant pas le règlement, ou dont la vitrine ne serait pas visible pendant la période du concours, peut être disqualifié.

Article 15 – Consultation du règlement et contact

Le règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du concours sur le site internet de la Ville de Montélimar [www.montelimar.fr] et sur la page dédiée au concours.

Pour toute information : service Action Cœur de Ville de la Ville de Montélimar, [actioncoeurdeville@montelimar.fr] – [04 75 53 17 35].

Fait à Montélimar, le 12 novembre 2026.